

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

---

# CHANGEMENT de L'HEURE

---

Dans la nuit du mercredi 14 au jeudi 15 courant, à onze heures du soir, toutes les horloges publiques (horloges des chemins de fer, des bureaux de poste, de tous les établissements relevant de l'Etat, des départements et des communes, etc.), seront avancées d'une heure. Leur aiguille passera brusquement de onze heures à minuit.

L'heure ainsi modifiée réglera pendant l'été jusqu'au premier octobre tous les usages ordinaires de la vie. En particulier, les règlements de police concernant l'ouverture et la fermeture des établissements ouverts au public seront appliqués sans modification en se conformant à l'heure nouvelle.

Le Gouvernement prie le public de vouloir bien avancer toutes les pendules et montres d'une heure pendant la nuit du mercredi 14 au jeudi 15 juin.

Le but principal de cette mesure est d'économiser chaque jour une heure de lumière artificielle et par conséquent de réserver à la Défense nationale une quantité considérable de charbon et de pétrole, actuellement dissipée en éclairage inutile.

Tous les Français auront à cœur de se prêter à une réforme qui apportera à la France un surcroît de ressources dans la lutte décisive qu'elle soutient pour la civilisation et le droit.

Paris, le 10 juin 1916.

*Le Ministre de l'Intérieur,*  
**MALVY.**